

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/252

Du jeudi 24 juillet 2025

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de la  
maison de la Seine à Ris-Orangis – lots 2 – 4 – 5 – 6 – Marché 2025-  
07

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021  
modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de  
compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures  
adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est  
inférieure aux seuils européens,

VU la décision 2025-234 en date du 03 juillet 2025 attribuant le marché de travaux  
de construction de la Maison de la Seine en son lot n°1 à la société SOCIETEP  
pour un montant de 72.240,24 € TTC soit 60.200,20 € HT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs  
économiques en vue d'effectuer des opérations d'aménagement de l'équipement  
public lié aux loisirs nautiques « MAISON DE LA SEINE »

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une forme d'une  
procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux  
Echos le 17 mars 2025,

**CONSIDERANT** que le marché est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Démolition,
- Lot n°2 : Gros œuvre – étanchéité – VRD,
- Lot n°3 : Bois
- Lot n°4 : Corps d'état architecturaux
- Lot n°5 : Corps d'état techniques : Corps d'état A : CVC - Plomberie / Corps  
d'état B : Électricité (Courants forts et courants faibles)
- Lot n°6 : Ascenseur,

**CONSIDERANT** que le marché est passé pour une durée de quatorze (14) mois à  
compter de l'ordre de service de démarrage,

**CONSIDERANT** que vingt-trois plis ont été déposés pour l'ensemble des lots, dont  
six (06) plis pour le lot 2, six (06) plis pour le lot 4, trois (03) plis pour le lot 5, quatre  
(04) plis pour le lot 6, dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 avril 2025 à  
12 heures 00,

Hôtel de ville  
Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**CONSIDERANT** que les sociétés :

- Pour le lot n°2 : ACROBAT dont le siège social se situe 76 rue François de Tesson – 77330 Ozoir-la-Ferrière, en groupement avec CHAPELEC (5 rue Philippe Lebon – 92396 Villeneuve-la-Garenne) et ENERGY RESEAUX (79 rue de Garennes – 27540 Ivry la Bataille),
- Pour le lot n°4 : ACROBAT dont le siège social se situe 76 rue François de Tesson – 77330 Ozoir-la-Ferrière,
- Pour le lot n°5 : IB ELEC dont le siège social se situe 9 avenue du Général Leclerc – 94400 VITRY-SUR-SEINE,
- Pour le lot n°6 : Nouvelle Société d'Ascenseurs – NSA division CFA, dont le siège social se situe 22 rue Eugène Dupuis- 94000 CRETEIL,  
ont remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-07, en ses lots 2 – 4 – 5 – 6 :

---

**DÉCIDE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Seine à Ris-Orangis, avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°2 : ACROBAT dont le siège social se situe 76 rue François de Tesson – 77330 Ozoir-la-Ferrière, en groupement avec CHAPELEC (5 rue Philippe Lebon – 92396 Villeneuve-la-Garenne) et ENERGY RESEAUX (79 rue de Garennes – 27540 Ivry la Bataille),
- Pour le lot n°4 : ACROBAT dont le siège social se situe 76 rue François de Tesson – 77330 Ozoir-la-Ferrière,
- Pour le lot n°5 : IB ELEC dont le siège social se situe 9 avenue du Général Leclerc – 94400 VITRY-SUR-SEINE,
- Pour le lot n°6 : Nouvelle Société d'Ascenseurs – NSA division CFA, dont le siège social se situe 22 rue Eugène Dupuis- 94000 CRETEIL.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant des marchés comme suit :

- **Lot n°2** : Gros œuvre – étanchéité – VRD : 1.049.172,31 € HT soit 1.259.006,77 € TTC, PSE 1 et 2 comprises
- **Lot n°4** : Corps d'état architecturaux : 673.951,47 € HT soit 808.741,76 € TTC,
- **Lot n°5** : Corps d'état techniques : Corps d'état A : CVC - Plomberie / Corps d'état B : Électricité (Courants forts et courants faibles) : 485.455,30€ HT soit 582.546,36€ TTC PSE 1 et 2 comprises,
- **Lot n°6** : Ascenseur : 24 700,00 € HT soit 29 640,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

2025/

**ARTICLE 4** : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 JUIL. 2025**

Publié le : **25 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 juillet 2025

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 24/07/2025 à 18:49